

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 238-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.286

Déposée le : 10.09.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)

Dumermuth (Thun, PS)

Aebi (Hellsau, UDC)

Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)

Gerber (Reconvilier, PEV)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : 181/2020 du 26 février 2020

Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Classification : –

Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**

Point 1 : Adoption et classement

Point 2 : Adoption

Point 3 : Adoption

Point 4 : Adoption

Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que :

1. les forêts, les lisières de forêt et les peuplements aux abords des surfaces d'eau soient davantage valorisés écologiquement ; les indemnités doivent être conçues de manière à ce qu'il soit rentable de prendre des mesures pour la valorisation, la mise en réseau et l'entretien de ces milieux naturels précieux ;
2. les indemnités versées pour toutes les prestations de protection de la nature dans les forêts bernoises soient revues dans cette optique pour qu'il y ait davantage de mesures vo-



lontaines ; par ailleurs, pour rendre les prestations de protection de la nature plus intéressantes, les procédures pour la conclusion d'un contrat et le controlling doivent être facilitées ; enfin, les durées des contrats et les surfaces minimales doivent être également revues ;

3. les projets et prestations de protection de la nature possibles du canton soient communiqués de façon plus efficace et plus percutante aux propriétaires de forêts ;
4. les prestations de protection de la nature soient assurées de façon plus percutante dans les forêts qui appartiennent au canton.

Développement :

Les forêts bernoises font l'objet d'une gestion modérée et proche de la nature. Grâce à diverses mesures volontaires, les forêts pourraient toutefois bénéficier de nettement plus de prestations de protection de la nature. La valorisation des forêts et des lisières de forêt contribue grandement à accroître la biodiversité. Mis en réseau avec les terrains agricoles attenants, la faune et la flore pourraient considérablement mieux prospérer dans ces milieux. Contrairement aux prestations de protection de la nature sur les terres agricoles, celles réalisées dans les forêts sont insuffisamment indemnisées. La charge administrative trop lourde et la trop longue durée des contrats (jusqu'à 50 ans), avec des paiements uniques à la clé, limitent de trop la marge de manœuvre des exploitant-e-s. De plus, il y a une grande réticence à prendre des mesures sur ces surfaces, où la lutte contre les néophytes est un travail très prenant. Les mesures ne sont pas intéressantes économiquement et trop peu connues de nombre de propriétaires de forêts. L'expertise nécessaire pour la bonne gestion de ces surfaces pourrait être améliorée.

Réponse du Conseil-exécutif

La forêt est un biotope important pour de nombreuses espèces animales et végétales. Sa gestion proche de la nature contribue considérablement à la diversité des espèces. Là où des mesures supplémentaires sont nécessaires pour revaloriser des biotopes ou protéger des espèces spécifiques, le programme Biodiversité en forêt offre les possibilités de soutien correspondantes. La Confédération participe aux coûts dans le cadre de la convention-programme RPT et formule des consignes pour l'exécution. Le programme a pu pour l'instant être mis en œuvre conformément aux objectifs.

Le Conseil-exécutif salue l'intérêt des propriétaires de forêts pour une plus grande promotion de la biodiversité en forêt. Il est disposé à adopter l'intervention dans le cadre des compétences et des possibilités financières du canton. Avec le nouveau programme RPT en faveur de la biodiversité en forêt 2020–2024, le canton dispose à cet effet de nettement plus de ressources fédérales que pour la dernière période du programme. L'économie forestière pourra mieux utiliser les possibilités existantes si elle renforce sa collaboration et professionnalise son organisation.

Point 1 :

Au 1^{er} janvier 2020, suite à la modification des directives fédérales, l'indemnité forfaitaire pour les soins aux lisières de forêt a été considérablement augmentée. Pour les peuplements forestiers situés le long des cours d'eau, les aspects liés à la protection contre les crues doivent être pris en compte en priorité. Etant donné que la promotion des mesures de valorisation a rencontré un

écho positif jusqu'à présent, le Conseil-exécutif estime que l'augmentation d'une indemnisation forfaitaire essentielle ainsi que d'autres améliorations permettent de répondre à cette demande (cf. point 2).

Point 2 :

Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre des directives fédérales et de la législation cantonale, à examiner les procédures et les indemnisations et à les adapter si nécessaire. Le controlling doit continuer de garantir la qualité des mesures.

Point 3 :

Il est judicieux de communiquer les offres dans le domaine de la biodiversité en forêt de manière plus percutante que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Des mesures correspondantes sont prévues pour 2020. Les forestiers et forestières de triage continueront de conseiller directement les propriétaires de forêts ; la communication d'informations avec remise de brochures informatives mises à jour est également prévue dans le cadre d'assemblées de propriétaires de forêts.

Point 4 :

Dans la forêt domaniale, une gestion forestière professionnelle ainsi que la mise en œuvre de mesures spécifiques permettent déjà de fournir des prestations de protection de la nature d'une qualité supérieure à la moyenne. L'entreprise dispose de concepts efficaces qu'elle met en œuvre. L'audit externe d'un label environnemental de qualité a délivré un très bon certificat à ce sujet en août 2019 à l'Entreprise forêt domaniale (EFD). Onze pour cent de la forêt domaniale sont gérés de manière prioritaire en fonction des objectifs de protection de la nature, huit pour cent sont formellement garantis par des contrats de réserve. Dans le cadre du plan de gestion Fanel 2019, l'entreprise prévoit dans les prochaines années la création d'une réserve forestière supplémentaire qui permettra quasiment d'atteindre l'objectif cantonal de dix pour cent de surfaces de réserves forestières. Dans la mesure où les objectifs écologiques et les autres intérêts le permettent, la surface doit être entièrement protégée de toute atteinte en tant que réserve totale dans le cadre du programme RPT Biodiversité forestière.

Les objectifs de protection de la nature en forêt doivent cependant être réalisés dans l'intérêt des autres propriétaires de forêts et pas seulement dans celui de la forêt domaniale. Afin de pouvoir obtenir d'autres améliorations sur l'ensemble de la surface forestière, la promotion de la biodiversité en forêt doit être conçue et communiquée de manière à être attractive pour les propriétaires de forêts. Au vu de ces explications, le Conseil-exécutif approuve donc cette requête.

Destinataire

- Grand Conseil